



Déclaration annuelle des émissions polluantes

- Rejets 2017 -

Établissement : CELSA FRANCE- ACIERIE ATLANTIQUE
Date : 26/02/2018
Commune : BOUCAU
Code postal : 64340

Section propriétés

Identité de l'exploitant(A)

Nom de l'exploitant	CELSA FRANCE-ACIERIE DE L'ATLANTIQUE
Forme juridique	SAS
Numéro SIREN	400212700
Choix du référentiel pays (0: Etranger, 1 : France)	Oui
Adresse du siège social	Rond point Claudius Magnin
Code postal	64340
Ville	BOUCAU
Pays	FRANCE
Société mère	Groupe CELSA ATLANTIC

Informations relatives à l'établissement(B)

Nom de l'établissement	CELSA FRANCE- ACIERIE ATLANTIQUE
Adresse du site d'exploitation	ROND POINT CLAUDIUS MAGNIN
Code postal	64340
Ville	BOUCAU
Nom du propriétaire	Groupe CELSA
Choix du référentiel géographique (0: WGS84, 1 : Lambert II)	Oui
Coordonnées en Lambert II étendu X	289400.0
Coordonnées en Lambert II étendu Y	1844300.0
Activité principale de l'établissement	Sidérurgie
Code APE	24.10Z
N° SIRET	40021270000027
Production annuelle	
Nombre d'installations	1
Nombre d'employés	181 employés (au 31/12/16)
Informations complémentaires	www.celsafrance.com
Carrière	non
Production maximale autorisée par an	
Production moyenne autorisée par an	
Date de fin d'autorisation	
Type de carrière Ciel	
Type de carrière Eau	

Informations complémentaires relatives à l'établissement(C)

numéro NIM FR000000000000100

Code établissement d'identification de l'établissement ou autre numéro 052.02511

- 2 -

Numéro SIGAL d'identification de l'établissement ou

autre numéro attribué par l'inspection

C1 : L'établissement comporte au moins une installation visée par la directive européenne n°2003/87/CE (quotas d'émission de gaz à effet de serre)	oui
C1-1 : Dioxyde de carbone : CO2	oui
C1-2 : Protoxyde d'azote: N2O	non
C1-3 : Perfluorocarbures : PFC (CF4 et C2F6)	non
Activité au sens de la directive Quotas	Production de fonte ou d'acier
Activité au sens de la directive Quotas	
Activité au sens de la directive Quotas	
Activité au sens de la directive Quotas	
Activité au sens de la directive Quotas	
C2 : L'établissement comporte au moins une installation visée par l'annexe I du règlement (CE) N°166/2006 sur la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (dit règlement E-PRTR)	oui
Activité au sens du règlement E-PRTR	2.(b)
Justification décochage Activité E-PRTR	
C31 : au moins une installation de combustion de puissance supérieure à 20 MW th (rubrique 2910)	non
C32 : une grande installation de combustion de puissance supérieure à 50 MW th (directive IED 2010/75/UE)	non
C33 : une installation d'incinération de déchets industriels (capacité supérieure à 10t/j)(rubrique 2770 ou 2771)	non
C34-1 : au moins une des activités utilisant des solvants organiques, visées au chapitre V de la directive IED	non
Quantité de solvants consommés (kg/an) (PGS : I1 - O8)	
C34-2 : l'exploitant a mis en œuvre un schéma de maîtrise des émissions (SME)	non
C34-3 : au moins une activité utilisant des substances ou mélanges auxquels sont attribuées ou sur lesquels doivent être apposées les mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D ou H360F par le règlement 1272/2008/CE du Conseil et / ou émettant des composés organiques volatils halogénés auxquels est attribuée, ou sur lesquels doit être apposée la mention de danger H341 ou H351 (anciennes phrases de risques R40, R45, R46, R49, R60, R61 ou R68)	non
C35 : une usine d'incinération d'ordures ménagères (rubrique 2770 ou 2771)	non
Performance énergétique	
C40-1 : Etablissement prélevant plus de 50 000 m3 d'eau par an sur le réseau d'adduction d'eau potable ou 7000m3 d'eau par an dans le milieu naturel	oui
C40-2 : Etablissement apportant à l'eau rejetée plus de 100 mégajoules par an pour les rejets en mer ou	non

10 mégathermies par an pour les rejets en rivière, pour la période du 1er avril au 31 décembre	
C41 : autosurveillance des émissions dans l'eau	oui
C42 : autosurveillance des émissions dans l'air	oui
C44 : paiement de la TGAP rejets atmosphériques	oui
C46-1 : installation produisant ou expédiant des déchets dangereux en quantité supérieur à 2t/an	oui
C46-2 : installation produisant des déchets non dangereux en quantité supérieure à 2000t/an et relevant des établissements E-PRTR (C2)	oui
C47 : installations de traitement de déchets dangereux	non
C47-2 : Installations de transit ou regroupement de déchets dangereux	non
C48 : installations de stockage, d'incinération, de compostage ou de méthanisation de déchets non dangereux ou inertes ou une installation de traitement de déchets non dangereux bénéficiant de la sortie du statut de déchet	non
Capacité restante	
C48-0 : installation de stockage de déchets non dangereux (rubrique 2760-2)	non
C48-1 : installation dispose-t-elle de torchères de biogaz ?	non
C48-2 : installation dispose-t-elle d'installations de valorisation du biogaz ?	non
C48-3 : installation exporte-t-elle du biogaz en dehors du site (mise sur le réseau de gaz ou livraison à un industriel) ?	non
Volume de biogaz exporté (1100m3)	
Teneur en CH4 (%)	
C48-4 : installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3)	non
C49 : installation exerçant une des opérations de traitement de déchets suivantes : traitement en milieu terrestre (ex:épandage de boues) ou injection en profondeur	non
Volume de boues épandu	

Section eau

Définition des types de rejet(D1)

libellé	Type de rejet 2	Volume annuel rejeté (m3)	Nom de la station d'épuration extérieure	Nom du milieu récepteur final	Chaleur rejetée (Mth/an)
Rejet direct dans le milieu	I	4000.0		Adour entre Lahonce et la butte littorale	
Via une station d'épuration ext.	R				

Informations sur les rejets dans l'eau(D2)

Polluant	Type rejet	Masse émise totale(kg)	Masse imp. (kg)	Masse accidentelle	Référence de la méthode	Designation abrégée ou brève description de la méthode	methode utilisée	Masse émise retenue (kg)	Rend. Epur.(%)	Rej. final (kg)	Norme(s) appliquée(s)	Valeur de la limite de quantification (en kg/m3)	Valeur moyenne des mesures (en kg/m3)	Volume du rejet (en m3)
Trichlorométhane (Chloroforme)		0.152			AUT	NF ISO 15680	M	0.152		0.152				
Matières en suspension (MES)	I	160.0			NRO		M	160.0		160.0	(NF T90-105-2:1997)			
Demande chimique en oxygène (DCO)	I	344.0			NRO		M	344.0		344.0	(NF T90-101:2001)			
Cuivre et ses composés (Cu)	I	1.25			INT		M	1.25		1.25	(EN ISO 10304-2:1996)			
Fer et ses composés (Fe)	I	19.72			INT		M	19.72		19.72	(NF EN ISO 11885:1998)			
Nickel et ses composés (Ni)	I	0.04			INT		M	0.04		0.04	(NF EN ISO 11885:1998)			
Plomb et ses composés (Pb)	I	0.092			INT		M	0.092		0.092	(NF EN ISO 11885:1998)			
Zinc et ses composés (Zn)	I	1.388			INT		M	1.388		1.388	(NF EN ISO 11885:1998)			
Composés organohalogénés (AOX)	I	0.92			AUT	MAO/MO04 selon ISO 10301	M	0.92		0.92				
Cadmium et ses composés (Cd)	I	0.0			INT		M	0.0		0.0	(NF EN ISO 11885:1998)			
Etain et ses composés (Sn)	I	0.0			INT		M	0.0		0.0	(NF EN ISO 11885:1998)			
Cyanures (CN total)	I	0.0			INT		M	0.0		0.0	(NF EN ISO 11885:1998)			

Informations sur les prélèvements d'eau(E)

prélèvement dans les eaux de surface

- 5 - 0.0

masse d'eau pour prélèvement dans les eaux de surface	Adour entre Lahonce et la butte littorale
prélèvement dans les eaux souterraines	564339.0
masse d'eau pour prélèvement dans les eaux souterraines	Adour entre Lahonce et la butte littorale
prélèvement d'un réseau de distribution	
prélèvement dans la mer ou l'océan (m3/an)	
masse d'eau pour prélèvement dans la mer ou l'océan (m3/an)	
Nombre de jours	199.0

Rejet air

Emission des polluants atmosphériques(F)

Polluant	Emissions issue des fiches de calcul (kg)	Autre émission (kg)	Source autre émission	Emissions (kg)	Masse accidentelle (kg)	Méthode utilisée	Référence de la méthode	Designation de la méthode	Fiches de calcul	Norme(s) appliquée(s)	Valeur de la limite de quantification (en kg/m3)	Valeur moyenne des mesures (en kg/m3)	Volume du rejet (en m3)
Dioxyde de carbone (CO2) d'origine biomasse	0.0	0.0		0.0		C	AUT	Calcul défini dans Plan Surveillance CO 2 validée par la DREAL	CO2 Quotas-Four poche, CO2 Quotas-Gaz naturel, CO2 Quotas-Fioul domestique, CO2 Quotas-Four				
Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	2.1976867382209E7	0.0		2.19768673822799E7		C	AUT	Calcul défini dans Plan Surveillance CO 2 validée par la DREAL	CO2 Quotas-Four poche, CO2 Quotas-Gaz naturel, CO2 Quotas-Fioul domestique, CO2 Quotas-Four				
Antimoine et ses composés (Sb)				7.2		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Cobalt et ses composés (Co)				3.8		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Chrome et ses composés (Cr)				54.3		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Thallium et ses composés				3.4		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Oxydes de soufre (SOx = SO2 + SO3) (en eq. SO2)				58989.9		M	NRO			(NF EN 14791:2006)			
Arsenic et ses composés (As)				3.2		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Mercure et ses composés (Hg)				23.2		M	NRO			(NF EN 13211:2001)			
Monoxyde de carbone (CO)				62526.0		M	NRO			(NF EN 15058:2006)			
Vanadium et ses composés				7.5		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Plomb et ses composés (Pb)				149.7		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Etain et ses composés (Sn)				8.4		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)				7362.3		M	NRO			(NF EN 12619:1999) (NF EN 13526:2002)			

Nickel et ses composés (Ni)			22.9		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Oxydes d'azote (NOx = NO + NO2) (en eq. NO2)			10514.2		M	NRO			(NF EN 14792:2006)			
Cadmium et ses composés (Cd)			3.0		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Manganèse et ses composés (Mn)			69.3		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Zinc et ses composés (Zn)			1221.4		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Cuivre et ses composés (Cu)			127.9		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			
Dioxines et furanes (PCDD + PCDF) (exprimés en iTeq)			5.95E-5		M	NRO			(NF EN 1948-1:2006) (NF EN 1948-2:2006) (NF EN 1948-3:2006)			
Méthane (CH4)			3.9		C	AUT						
Poussières totales (TSP)			38570.6		M	NRO			(NF EN 13284-2:2004)			
Sélénium			5.8		M	NRO			(NF EN 14385:2004)			

émissions d'hydrofluorocarbures(G1)

HFC -23

HFC -32

HFC -41

HFC -4310mee

HFC -125

HFC -134

HFC -134a

HFC -152a

HFC -143

HFC -143a

HFC -227ea

HFC -236fa

HFC -245ca

HFC -365mfc

Emissions de perfluorocarbures(G2)

CF4 (PFC-14)

C2F4 (PFC-116)

C3F8

C4F10

C5F12

C6F14
C4F8

Emissions de composés organique volatils non méthaniques(G3)

H340
H350
H350i
H360D
H360F
H341
H351

CO2 quotas

Estimation des émissions liées à la combustion(J1)

Nature combustibles	Référent combustible	Installation	Consommation annuelle	Unité	La consommation	Niveau consommation inférieur	PCI	Unité PCI	Niveau méthode PCI	Niveau méthode PCI inférieur	Provenance PCI	Facteur d'émission de CO2	Unité CO2	Le FE	Niveau FE inférieur	Provenance du facteur d'émission	Facteur d'oxydation	Niveau facteur oxydation	Niveau facteur oxydation inférieur	Provenance facteur oxydation	Fraction biomasse	Emission après épuration
Fioul domestique	4791635	CO2 Quotas-Fioul domestique	92.16	5	sans objet	non	35.46	2	sans objet	non	GEREP	75	(kg/GJ)	sans objet	non	Rapport Ominea	1	sans objet	non		0.0	245099.52
Gaz naturel liquéfié	4791647	CO2 Quotas-Gaz naturel	67463.63	7	sans objet	non	49.6	1	sans objet	non	GEREP	57	(kg/GJ)	sans objet	non	Arrêté 31 août 2008	1	sans objet	non	Arrêté 31 août 2008	0.0	3845426.91

Estimation des émissions liées à la combustion(J2)

Émissions de dioxyde de carbone au titre du SEQE-UE (en kg) 1 4090526.43

Émissions de dioxyde de carbone au titre du SEQE-UE (en kg) 2 4093000.0

Justificatif si écart entre 1 et 2

Dans la ligne 2 : la valeur indiquée correspond à la valeur CO2 du rapport pour la partie combustion

Estimation des émissions liées au procédé(L1)

Nature matière première ou production	Installation	Quantité annuelle utilisée ou produite	Unité quantité annuelle	Niveau méthode pour la quantité annuelle	Niveau méthode inférieur quantité	Facteur d'émission ou de corrélation	unite	Niveau méthode pour le FE	Niveau méthode inférieur facteur émission	Provenance du facteur d'émission ou de corrélation	Facteur conversion CO2	Niveau méthode conversion CO2	Provenance facteur conversion CO2	Fraction biomasse	émission
---------------------------------------	--------------	--	-------------------------	--	-----------------------------------	--------------------------------------	-------	---------------------------	---	--	------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	-------------------	----------

Estimation des émissions liées au procédé(L2)

Émissions de dioxyde de carbone au titre du SEQE-UE (en kg) 1 1.78863411E7

Émissions de dioxyde de carbone au titre du SEQE-UE (en kg) 2	1.788181E7
Justificatif si écart entre 1 et 2	Pas d'écart
Emissions de N2O au titre du SEQE-UE (en kg)	
Emissions de CF4 au titre du SEQE-UE (en kg)	
Emissions de C2F6 au titre du SEQE-UE (en kg)	
Emissions totales de gaz à effet de serre (en kg CO2eq) 6	1.788181E7
Emissions totales de gaz à effet de serre (en kg CO2eq) 7	1.788181E7
Justificatif si écart entre 6 et 7	Pas d'écart

PDF

Estimation des émissions totales de CO2 quotas de l'établissement(M)

Je certifie que mon installation et mes sous-installations n'ont fait l'objet d'aucune réduction significative de capacité, d'une cessation partielle ou de cessation totale d'activité dans l'année écoulée telles que définies aux articles R 229-5-1, R 229-14 et R229-15 du code de l'environnement

oui

Émissions de gaz à effet de serre au titre du SEQE-UE (en kg de CO2eq) 2.197481E7

Nom organisme vérificateur	Ernst&Young
Conclusion du rapport de vérification	1
Date du rapport de vérification	19/02/2018
Référence du dernier plan de surveillance approuvé	Plan de Surveillance Phase 3 Celsa Bouca 20161102 Rév 5 modif onglet E
Numéro de version du dernier plan de surveillance	5
Description de la méthode alternative du calcul des émissions, le cas échéant	

Informations

Justification des lacunes éventuellement constatées dans les données

Rapport de vérification

Fiche calcul air : CO2 Quotas-Four poche (CO2 Quotas)

Description de l'installation.(H1)

Nombre d'heures de fonctionnement	4197.0
Cette installation est concernée par le chapitre III de la directive IED (puissance >= 50 MW)	non
Volume d'activité de l'année	629481.0
Unité du volume d'activité	tonnes
Type(s) de produit(s)	

Nom de l'appareil	Date de mise en service	Modification substantielle de l'appareil dans l'année	Appareil de combustion fonctionnant moins de 1500 heures par an en moyenne mobile calculée sur une période de 5 ans	Localisation sur le site	Activité(s) développée(s)	Nature de l'appareil	Préciser	Type de foyer	Capacité autorisée	Unité	Hauteur des rejets (en m)
CO2 Quotas-Four poche	14/08/1995			Zone Four Poche en production	Réajuster la composition chimique de l'acier liquide selon les spécifications des clients.	four(s) autre(s) que réacteur ou séchoir			1200000.0	tonnes	35.0

Activités de l'installation si combustible(H21)

Libelle du combustible	Consommation annuelle	Unité	Appareil de combustion	Débit (m3/h)	Méthode d'estimation du débit	Fréquence de la mesure du débit	Temps de fonctionnement (h)	Niveau de mesure pour la consommation annuelle	Niveau de méthode inférieure au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012 pour la	Brut / Hors cendres	Cendres / Hors cendres	Teneur en eau (en %)	Teneur en carbone (en %)	Teneur en soufre (en %)	Teneur en cendres (en %)	Teneur en chlore (en %)	Teneur en CH4 (%)	Méthode d'estimation de la teneur en CH4	Fréquence de la mesure de la teneur en CH4	PCI	Unité	Niveau de méthode pour le PCI	Niveau de méthode inférieure au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012 pour le	Provenance du PCI	Fraction de la biomasse (0 à 100% de la teneur en carbone)	Quantité de méthane oxydé par combustion (1000m3)	Type d'activité (combustion)	Masse volumique (t/m3)	Codes de procédure	Ecart PCI	Ecart fraction biomasse	Ids des appareils consommateur(s)
- 13 -																																

Polluant	Libelle du combustible	Consommation annuelle	Unité	Appareil(s) de combustion émetteur(s)	Facteur d'émission (kg/Gj)	Niveau de méthode pour le facteur d'émission CO2	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur d'émission	Facteur d'oxydation du carbone (ratio)	Niveau de méthode pour le facteur d'oxydation du carbone	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur d'oxydation du carbone	Emissions annuelles (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
----------	------------------------	-----------------------	-------	---------------------------------------	----------------------------	--	--	----------------------------------	--	--	--	--	--------------------------	---	----------------------------------

Emissions de l'installation si mesure(H33)

Polluant	Part des émissions associée à la combustion (%)	Part des émissions associée aux procédés (%)	Désignation du point de rejet	Appareil(s) de combustion émetteur(s)	Débit annuel des effluents (Nm3/an)	Débit moyen horaire annuel (Nm3/h)	Mesure en continu du débit	Fréquence de la mesure du débit (nb/an)*	Concentration moyenne de polluant à l'émission après traitement (kg/Nm3)	Unité	Mesure en continu de la concentration	Fréquence des mesures de concentration (nb/an)*	Fraction de biomasse (%)	Niveau de méthode pour la détermination des émissions par la mesure	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Emissions annuelles (kg)	Emissions au titre du SEQE-UE issues de la combustion (kg)	Emissions au titre du SEQE-UE issues des procédés (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
----------	---	--	-------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	----------------------------	--	--	-------	---------------------------------------	---	--------------------------	---	--	--------------------------	--	--	---	----------------------------------

Emissions de l'installation si facteur d'émission ou corrélation (hors combustible)(H34)

Polluant	Matière première ou production	Quantité de matière première ou volume d'activité	Unité de matière première ou de production	Facteur de corrélation (kg/unité d'activité)	Unité du facteur de corrélation	Préciser	Niveau de méthode pour le facteur de corrélation	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur de corrélation utilisé	Facteur de conversion du carbone (%)	Niveau de méthode pour le facteur de conversion du carbone	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur de conversion du carbone	Emissions annuelles (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
----------	--------------------------------	---	--	--	---------------------------------	----------	--	--	--	--------------------------------------	--	--	--	--------------------------	---	----------------------------------

Emissions de l'installation si bilan matière(H35)

Polluant	Part des émissions associée à la combustion (%)	Part des émissions associée aux procédés (%)	Appareil(s) de combustion émetteur(s)	Description des intrants	Quantités entrantes (kg)	Quantités sortantes hors émissions en équivalent intrants (kg)	Element sur lequel est indexé le bilan matière	Teneur moyenne de l'élément dans les intrants (%)	Part de l'élément dans le polluant émis (%)	Fraction de biomasse (%)	Emissions annuelles (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues de la combustion (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues des procédés (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Chaux	1723060.0		Carbone	1.30	27.29	0.0	82080.5423231950.0	82080.5			
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Silicomanganèse	5095240.0		Carbone	2.81	27.29	0.0	524647.284719670.0	524647.3			
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Ferrosilicium	1270030.0		Carbone	0.25	27.29	0.0	11634.573103700.0	11634.6			
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Electrodes	133430.0		Carbone	100	27.29	0.0	488933.675338950.0	488933.7			
Dioxyde de	0.0	100.0		Graphite	820400.0		Carbone	76.97	27.29	0.0	2313894.75998530.0	2313894.8			

						débit	consommation annuelle	niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012 pour la consommation annuelle								en CH4	teneur en CH4		PCI	niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012 pour le PCI	100% de la teneur en carbone)	par combustion (1000m3)	(t/m3)					
302 - Gaz naturel liquéfié	67463.63	GJ (gigajoule)	CO2 Quotas-Gaz naturel				sans objet	non	0	0							49.6	GJ/t	sans objet	non	GEREP	0.0	1					4791634

Activités de l'installation si procede(H22)

Procédé	Quantité utilisée/produite	Unité	Précision	Niveau de méthode pour la quantité annuelle	Niveau de méthode requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Fraction de la biomasse (0 à 100% de la teneur en carbone)	Type d'activité (combustion/procédé)	Masse volumique de la quantité de matière première ou production (t/m3)	Codes déchet

Emissions de l'installation si plan de gestion de solvant(H31)

Polluant	Utilisation d'un Plan de Gestion de Solvants simplifié (dans le cas d'un Schéma de Maîtrise des Emissions ou d'une VLE totale)	Quantité (kg) de solvants organiques, à l'Etat pur ou dans des mélanges achetés, qui est utilisée dans les installations pendant la période au cours de laquelle le bilan massique est calculé : (I1)	Quantité (kg) de solvants organiques à l'Etat pur ou dans des mélanges récupérés et réutilisés comme solvants à l'entrée de l'unité (le solvant recyclé est compté chaque fois qu'il est utilisé pour exercer l'activité) : (I2)	Emissions (kg) dans les gaz résiduaire : (O1)	Perte (kg) de solvants organiques dans l'eau, le cas échéant, du traitement des eaux résiduaire pour le calcul prévu dans O5 : (O2)	Quantité (kg) de solvants organiques qui subsistent sous forme d'impuretés ou de résidus dans les produits issus de l'opération : (O3)	Emissions (kg) non captées de solvants organiques dans l'air. Cela comprend la ventilation générale de locaux qui s'accompagne d'un rejet d'air dans l'environnement extérieur par les fenêtres, les portes, les événements ou des ouvertures similaires : (O4)	Perte (kg) de solvants organiques et/ou de composés organiques due à des réactions chimiques ou physiques (y compris de ceux qui sont détruits, par incinération ou d'autres traitements de gaz et des eaux résiduaire, ou captés, par exemple par absorption, à condition qu'ils ne soient pas comptés dans O5, O7 ou O8 : (O5)	Solvants organiques (kg) contenus dans les déchets collectés : (O6)	Solvants organiques, ou solvants organiques contenus dans des mélanges, (kg) qui sont vendus ou sont destinés à la vente en tant que produits ayant une valeur commerciale : (O7)	Solvants organiques (kg) contenus dans des mélanges, récupérés en vue d'une réutilisation, mais non utilisés à l'entrée de l'unité, à condition qu'ils ne soient pas comptés dans O7 : (O8)	Solvants organiques (kg) libérés d'une autre manière : (O9)	Emissions diffuses au sens de la directive 1999/13/CE	Emissions totales au sens de la directive 1999/13/CE	Dont émission dans l'air	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)	

Emissions de l'installation si facteur d'émission (combustion)(H32)

Polluant	Libelle du combustible	Consommation annuelle	Unité	Appareil(s) de combustion émetteur(s)	Facteur d'émission (kg/Gj)	Niveau de méthode pour le facteur d'émission CO2	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur d'émission	Facteur d'oxydation du carbone (ratio)	Niveau de méthode pour le facteur d'oxydation du carbone	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur d'oxydation du carbone	Emissions annuelles (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
Dioxyde de carbone (CO2)	302 - Gaz naturel liquéfié	67463.63	GJ (gigajoule)		57.0	sans objet	non	Arrêté 31 août 2008	1.0	sans objet	non	Arrêté 31 août 2008	3845426.91		

Emissions de l'installation si mesure(H33)

Polluant	Part des émissions associée à la combustion (%)	Part des émissions associée aux procédés (%)	Désignation du point de rejet	Appareil(s) de combustion émetteur(s)	Débit annuel des effluents (Nm3/an)	Débit moyen horaire annuel (Nm3/h)	Mesure en continu du débit	Fréquence de la mesure du débit (nb/an)*	Concentration moyenne de polluant à l'émission après traitement (kg/Nm3)	Unité	Mesure en continu de la concentration	Fréquence des mesures de concentration (nb/an)*	Fraction de biomasse (%)	Niveau de méthode pour la détermination des émissions par la mesure	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Emissions annuelles (kg)	Emissions au titre du SEQE-UE issues de la combustion (kg)	Emissions au titre du SEQE-UE issues des procédés (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
----------	---	--	-------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	----------------------------	--	--	-------	---------------------------------------	---	--------------------------	---	--	--------------------------	--	--	---	----------------------------------

Emissions de l'installation si facteur d'émission ou corrélation (hors combustible)(H34)

Polluant	Matière première ou production	Quantité de matière première ou volume d'activité	Unité de matière première ou de production	Facteur de corrélation (kg/unité d'activité)	Unité du facteur de corrélation	Préciser	Niveau de méthode pour le facteur de corrélation	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur de corrélation utilisé	Facteur de conversion du carbone (%)	Niveau de méthode pour le facteur de conversion du carbone	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur de conversion du carbone	Emissions annuelles (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
----------	--------------------------------	---	--	--	---------------------------------	----------	--	--	--	--------------------------------------	--	--	--	--------------------------	---	----------------------------------

Emissions de l'installation si bilan matière(H35)

Polluant	Part des émissions associée à la combustion (%)	Part des émissions associée aux procédés (%)	Appareil(s) de combustion émetteur(s)	Description des intrants	Quantités entrantes (kg)	Quantités sortantes hors émissions en équivalent intrants (kg)	Element sur lequel est indexé le bilan matière	Teneur moyenne de l'élément dans les intrants (%)	Part de l'élément dans le polluant émis (%)	Fraction de biomasse (%)	Emissions annuelles (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues de la combustion (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues des procédés (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
----------	---	--	---------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--	--	---	---	--------------------------	--------------------------	---	---	---	----------------------------------

Cinétique de dégradation(H36)

Polluant	Quantités générées (kg)	Quantités captées (kg)	Emissions annuelles (kg)	Méthode de référence	Précision
			- 18		

Fiche calcul air : CO2 Quotas-Fioul domestique (CO2 Quotas)

Description de l'installation.(H1)

Nombre d'heures de fonctionnement 4197.0

Cette installation est concernée par le chapitre III de la directive IED (puissance >= 50 MW) non

Volume d'activité de l'année 629481.0

Unité du volume d'activité tonnes

Type(s) de produit(s) Billettes-Barres d'acier

Nom de l'appareil	Date de mise en service	Modification substantielle de l'appareil dans l'année	Appareil de combustion fonctionnant moins de 1500 heures par an en moyenne mobile calculée sur une période de 5 ans	Localisation sur le site	Activité(s) développée(s)	Nature de l'appareil	Préciser	Type de foyer	Capacité autorisée	Unité	Hauteur des rejets (en m)
CO2 Quotas-Fioul domestique	14/08/1995			Au niveau des groupes électrogènes de la station de traitement des eaux et de la coulée continue.	Assurer l'électricité du site en cas de défaillance du système électrique.	autre(s) équipement(s)			1200000.0	tonnes	35.0

Activités de l'installation si combustible(H21)

Libelle du combustible	Consommation annuelle	Unité	Appareil de combustion	Débit (m3/h)	Méthode d'estimation du débit	Fréquence de la mesure du débit	Temps de fonctionnement (h)	Niveau de consommation annuelle	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE)	Brut / Hors cendres	Cendres / Hors cendres	Teneur en eau (en %)	Teneur en carbone (en %)	Teneur en soufre (en %)	Teneur en cendres (en %)	Teneur en chlore (en %)	Teneur en CH4 (%)	Méthode d'estimation de la teneur en CH4	Fréquence de la mesure de la teneur en CH4	PCI	Unité PCI	Niveau de méthode pour le PCI	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans le règlement (UE)	Provenance du PCI	Fraction de la biomasse (0 à 100% de la teneur en carbone)	Quantité de méthane oxydé par combustion (1000m3)	Type d'activité (combustion)	Masse volumique du combustible (t/m3)	Codes de déchets	Ecart PCI	Ecart fraction biomasse	Ids des appareil(s) consommés
- 19 -																																

Fiche calcul air : CO2 Quotas-Four (CO2 Quotas)

Description de l'installation.(H1)

Nombre d'heures de fonctionnement 4198.0

Cette installation est concernée par le chapitre III de la directive IED (puissance >= 50 MW) non

Volume d'activité de l'année 629481.0

Unité du volume d'activité tonnes

Type(s) de produit(s) Billettes-Barres d'acier

Nom de l'appareil	Date de mise en service	Modification substantielle de l'appareil dans l'année	Appareil de combustion fonctionnant moins de 1500 heures par an en moyenne mobile calculée sur une période de 5 ans	Localisation sur le site	Activité(s) développée(s)	Nature de l'appareil	Préciser	Type de foyer	Capacité autorisée	Unité	Hauteur des rejets (en m)
CO2 Quotas-Four	14/08/1995			Four	Fusion de la ferraille	four(s) autre(s) que réacteur ou séchoir			1200000.0	tonnes	35.0

Activités de l'installation si combustible(H21)

Libelle du combustible	Consommation annuelle	Unité	Appareil(s) de combustion	Débit (m3/h)	Méthode d'estimation du débit	Fréquence de la mesure du débit	Temps de fonctionnement (h)	Niveau de consommation annuelle	Niveau de méthode au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012 pour la consommation annuelle	Brut / Hors cendres	Cendres / Hors cendres	Teneur en eau (en %)	Teneur en carbone (en %)	Teneur en soufre (en %)	Teneur en cendres (en %)	Teneur en chlore (en %)	Teneur en CH4 (%)	Méthode d'estimation de la teneur en CH4	Fréquence de la mesure de la teneur en CH4	PCI	Unité PCI	Niveau de méthode pour le PCI	Niveau de méthode au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012 pour le PCI	Provenance du PCI	Fraction de la biomasse (0 à 100% de la teneur en carbone)	Quantité de méthane oxydé par combustion (1000m3)	Type d'activité (combustion)	Masse volumique (t/m3)	Codes de déchets	Ecart PCI	Ecart fraction biomasse	Ids des appareil(s) consommés		

combustible	annuelle		de combustion émetteur(s)	d'émission (kg/Gj)	méthode pour le facteur d'émission CO2	méthode inférieure au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	du facteur d'émission	d'oxydation du carbone (ratio)	méthode pour le facteur d'oxydation du carbone	méthode inférieure au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	du facteur d'oxydation du carbone	annuelles (kg)	équipement(s) de réduction	global d'épuration (%)
-------------	----------	--	---------------------------	--------------------	--	---	-----------------------	--------------------------------	--	---	-----------------------------------	----------------	----------------------------	------------------------

Emissions de l'installation si mesure(H33)

Polluant	Part des émissions associée à la combustion (%)	Part des émissions associée aux procédés (%)	Désignation du point de rejet	Appareil(s) de combustion émetteur(s)	Débit annuel des effluents (Nm3/an)	Débit moyen horaire annuel (Nm3/h)	Mesure en continu du débit	Fréquence de la mesure du débit (nb/an)*	Concentration moyenne de polluant à l'émission après traitement (kg/Nm3)	Unité	Mesure en continu de la concentration	Fréquence des mesures de concentration (nb/an)*	Fraction de biomasse (%)	Niveau de méthode pour la détermination des émissions par la mesure	Niveau de méthode inférieure au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Emissions annuelles (kg)	Emissions au titre du SEQUE-UE issues de la combustion (kg)	Emissions au titre du SEQUE-UE issues des procédés (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
----------	---	--	-------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	----------------------------	--	--	-------	---------------------------------------	---	--------------------------	---	---	--------------------------	---	---	---	----------------------------------

Emissions de l'installation si facteur d'émission ou corrélation (hors combustible)(H34)

Polluant	Matière première ou production	Quantité de matière première ou volume d'activité	Unité de matière première ou de production	Facteur de corrélation (kg/unité d'activité)	Unité du facteur de corrélation	Préciser	Niveau de méthode pour le facteur de corrélation	Niveau de méthode inférieure au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur de corrélation utilisé	Facteur de conversion du carbone (%)	Niveau de méthode pour le facteur de conversion du carbone	Niveau de méthode inférieure au niveau requis dans le règlement (UE) n°601/2012	Provenance du facteur de conversion du carbone	Emissions annuelles (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
----------	--------------------------------	---	--	--	---------------------------------	----------	--	---	--	--------------------------------------	--	---	--	--------------------------	---	----------------------------------

Emissions de l'installation si bilan matière(H35)

Polluant	Part des émissions associée à la combustion (%)	Part des émissions associée aux procédés (%)	Appareil(s) de combustion émetteur(s)	Description des intrants	Quantités entrantes (kg)	Quantités sortantes hors émissions en équivalent intrants (kg)	Element sur lequel est indexé le bilan matière	Teneur moyenne de l'élément dans les intrants (%)	Part de l'élément dans le polluant émis (%)	Fraction de biomasse (%)	Emissions annuelles (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues de la combustion (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues des procédés (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Carbure de calcium	601840.0		Carbone	34	27.29	0.0	749818.981311836.0	749819.0			
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Dolomie	5117000.0		Carbone	2.02	27.29	0.0	378759.252473430.0	378759.3			
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Chaux	1.870736E7		Carbone	2.17	27.29	0.0	1487540.16855930.2	1487540.2			
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Electrodes	883430.0		Carbone	100	27.29	0.0	3237193.11102958.0	3237193.1			
Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Graphite	1604440.0		Carbone	84.75	27.29	0.0	4982641.62696950.0	4982641.6			

Dioxyde de carbone (CO2)	0.0	100.0		Anthracite	1077350.0		Carbone	91.93	27.29	0.0	3629196.976914	0.04	3629197.0		
--------------------------	-----	-------	--	------------	-----------	--	---------	-------	-------	-----	----------------	------	-----------	--	--

Cinétique de dégradation(H36)

Polluant	Quantités générées (kg)	Quantités captées (kg)	Émissions annuelles (kg)	Méthode de référence	Précision
----------	-------------------------	------------------------	--------------------------	----------------------	-----------

Section sol

Émissions de polluants dans le sol(S)

Polluant	Emission (kg)	Masse accidentelle (kg)	Méthode utilisée	Référence de la méthode	Designation abrégée ou brève description de la méthode	Norme(s) appliquée(s)	Valeur de la limite de quantification (en kg/m3)	Valeur moyenne des mesures (en kg/m3)	Volume du rejet (en m3)
----------	---------------	-------------------------	------------------	-------------------------	--	-----------------------	--	---------------------------------------	-------------------------

Section déchets

Production ou expédition de déchets(Nx1)

Le code de dechet	Désignation usuelle	Quantité produite	Méthode utilisée	Référence de la méthode	Designation abrégée ou brève description de la méthode	Filière d'élimination	Nom du site récepteur	Département	Pays	Nom de l'établissement assurant l'élimination/valorisation	Adresse de l'établissement assurant l'élimination/valorisation	Adresse de l'établissement réceptionnant le déchet	Identifiant dechet	Numéro de notification
16 06 02*	accumulateurs Ni-Cd	0.26	Pesage			D1	CHIMIREC-DARROS	Landes				ZI de Mounéou. 40 400 TARTAS	316	
15 01 02	emballages en matières plastiques	13.6	Pesage			R12	SAICA-NATUREL	Landes				1,avenue du 1er mai. 40 220 TARNOS	284	
19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	16017.0	Pesage			R4	Pas d'établissement intermédiaire		ESPAGNE	FERIMET	Calle Alondegui, Nave A3. Poligono Industrial Itziar. 20 829 DEBA	Pas d'établissement intermédiaire	405	FR 2017 064002
19 12 02	métaux ferreux	180.58	Pesage			D1	SARL ATLANTIQUE RECUPERATION	Landes				Lieu dit Maroy. 40 500 BAS-MAUCO	397	
17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	8.14	Pesage			D8	TRIADIS SERVICES	Haute-Garonne				ZI du Terroir, 27, avenue Léon Louhaux. 31 140 SAINT ALBAN	340	
20 01 21*	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	0.13	Pesage			R13	CHIMIREC-DARROS	Landes				ZI de Mounéou. 40 400 TARTAS	401	
15 01 06	emballages en mélange	106.72	Pesage			D1	SITA SUD OUEST	Pyrénées-Atlantiques				BP 434. 64 600 ANGLET	288	
16 07 08*	déchets contenant des	9.19	Pesage			D1	Pas - 26 d'établissement intermédiaire	Landes				ZI de Mounéou. 40 400	319	

	hydrocarbures										TARTAS			
10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10245.0	Pesage			R4	Pas d'établissement intermédiaire		ESPAGNE	BEFESA ZINC	Carretera Bilbao-Plencia 48 950 ERANDIO-BIZKAIA	Pas d'établissement intermédiaire	158	FR 2016-064019
16 11 02	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01	451.74	Pesage			R12	Pas d'établissement intermédiaire		ESPAGNE	RECUPERACIONES MARUGAN	Empresarial Andorra IV. Calle Orcalla, 9. 44 500 ANDORRA (TERUEL)	Pas d'établissement intermédiaire	317	
10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	426.18	Pesage			D1	Entreprise Noel DURRUTY et fils	Pyrénées-Atlantiques				Route Départementale 254. 64 200 BASSUSSARRY	180	
18 01 03*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	0.06	E			D10	VEOLIA-PROPRETE transfert	Pyrénées-Atlantiques				Chemin de l'Oustaonau. 64 100 BAYONNE	350	
15 01 03	emballages en bois	145.3	Pesage			R12	SAICA-NATUREL	Landes				1, avenue du 1er mai. 40 220 TARNOS	285	
20 01 35*	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux , autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	1.8	Pesage			R4	CHIMIREC-DARROS	Landes				ZI de Mounéou. 40 400 TARTAS	408	
12 01 02	fines et poussières de métaux ferreux	1821.34	Pesage			R4	Pas d'établissement intermédiaire		ESPAGNE	ARCELORMITTINO	Mittino Gijon LG. Residencia La Granda Gozon 33 148 ASTURIAS	Pas d'établissement intermédiaire	274	
10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	85495.34	Pesage			D1	Entreprise TSV-DURRUTY	Pyrénées-Atlantiques				Avenue de l'Ursuya. 64 250 Cambo les Bains	159	
15 01 01	emballages en papier/carton	13.98	Pesage			D13	SAICA-NATUREL	Landes				1, avenue du 1er mai. 40 220 TARNOS	283	
13 05 02*	boues provenant de	210.94	Pesage			R13	SCORF - 27 - FRONTIGNAN	Charente				Chez Boutillet. 16 480	272	

	séparateurs eau/hydrocarbures											ORILLES	
10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	87.6	Pesage			R13	ISDD-OCCTAIS					BP 145 CS 70-145 Lieu dit Mariole. 81 300 GRAULHET	158
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	7.45	Pesage			R13	CHIMIREC-DARGESLOS					ZI de Mounéou. 40 400 TARTAS	290
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	0.35	Pesage			R13	CHIMIREC-DARGESLOS					ZI De Mounéou. 40 400 TARTAS	311
13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	20.45	Pesage			D1	CHIMIREC-DARGESLOS					ZI de Mounéou. 40 400 TARTAS	260
16 01 07*	filtres à huile	1.07	Pesage			R13	CHIMIREC-DARGESLOS					ZI du Mounéou. 40 400 TARTAS	292

Quantité totale de déchets dangereux(Nx2)

Quantité totale de déchets dangereux produits (t/an) 10592.44

Quantité totale de déchets non dangereux(Nx3)

Quantité totale de déchets non dangereux produits (t/an) 104671.78

Réception ou traitement des déchets(Ny1)

Le code de dechet	Désignation usuelle	Sortie de statut de déchets	Département	Pays	Numéro de notification	Quantité admise	Quantité traitée	Filière de traitement	Identifiant dechet
08 03 18	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	Non	Gironde			0.3	0.3	R13	147

Quantité totale de déchets dangereux traités(Ny2)

Quantité totale de déchets dangereux traités (t/an)

Quantité totale de déchets non dangereux traités(Ny3)

Quantité totale de déchets non dangereux traités 0.3
(t/an)

Section Anomalies

Ensemble des anomalies de la déclaration(Anomalies)

D2	La valeur déclarée pour le polluant "Matières en suspension (MES)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Prélèvement ponctuel lors du nettoyage du bassin décantation.	
D2	La valeur déclarée pour le polluant "Fer et ses composés (Fe)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Prélèvement ponctuel lors du nettoyage du bassin décantation.	
D2	La valeur déclarée pour le polluant "Etain et ses composés (Sn)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Prélèvement ponctuel lors du nettoyage du bassin décantation.	
D2	La valeur déclarée pour le polluant "Demande chimique en oxygène (DCO)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Prélèvement ponctuel lors du nettoyage du bassin décantation.	
D2	La valeur déclarée pour le polluant "Cadmium et ses composés (Cd)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Prélèvement ponctuel lors du nettoyage du bassin décantation.	
D2	La valeur déclarée pour le polluant "Cyanures (CN total)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Prélèvement ponctuel lors du nettoyage du bassin décantation.	
D2	La valeur déclarée pour le polluant "Composés organohalogénés (AOX)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Prélèvement ponctuel lors du nettoyage du bassin décantation.	
F	La valeur déclarée pour le polluant "Oxydes d'azote (NOx = NO + NO2) (en eq. NO2)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Valeur moyenne de 4 contrôles trimestriels demandés dans l'Arrêté Préfectoral.	
F	La valeur déclarée pour le polluant "Poussières totales (TSP)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Valeur moyenne de 4 contrôles trimestriels demandés dans l'Arrêté Préfectoral.	
F	La valeur déclarée pour le polluant "Mercure et ses composés (Hg)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 200 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Valeur moyenne de 4 contrôles trimestriels demandés dans l'Arrêté Préfectoral.	
N11	Le tonnage déclaré pour le déchet "déchets non spécifiés ailleurs (10 02 99)" l'année N est considérée comme une valeur aberrante potentielle car elle est supérieure à 500 % ou inférieure à 10 % de la valeur déclarée l'année N-1.	Commentaire Exploitant : Tout le tonnage n'a pas été évacué. Seul le tonnage issu de la réfection des routes a été éliminé.	

Section signataire

Responsable de la déclaration(Z)

Nom

GILET PATRICK

Date

26/02/2018

Qualité

DIRECTEUR SITE

Nom

ALMANDOZ ENDARA IRENE

Fonction

ADJOINTE DELEGUEE QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT

Tél.

████████

Fax

mél

████████████████████

Observations du signataire : (Indiquer, en particulier les éventuels changements intervenus sur l'établissement au cours de l'année écoulée tels que périmètre des activités, nouveaux procédés de traitements,?)